

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de M. Frédéric TAILLEFER du 19 novembre 2015,

VU l'avis du comité de centre de RABASTENS du 17 novembre 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 14 avril
2016,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 19
novembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Frédéric TAILLEFER né le 16 mars 1974 à GAILLAC (81), est engagé au corps départemental
des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe,
affecté au centre de secours de RABASTENS, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

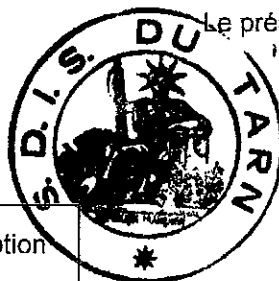
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le

02 MAI 2016

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.